

# ***Foyer Départemental de l'Enfance de Maine-et-Loire***

## I- Plan d'accès

## II- Mieux nous connaître

- 2.1 Nos missions
- 2.2 Les prestations offertes
- 2.3 Le village dispose des services suivants

## III- L'enfant et sa famille

- 3.1 L'admission
- 3.2 La vie quotidienne des enfants
- 3.3 Le Temps d'échange avec les parents

## IV- Le recrutement

- 4.1 Les métiers
- 4.2 Les statuts
- 4.3 Les modalités de recrutement

## V- Appels d'offres dans le cadre des marchés publics

## VI- Nous contacter

Le Village Saint Exupéry situé au 124 rue de Frémur (à proximité de la gare et derrière le lycée Chevrollier) est le Foyer Départemental de l'Enfance du Maine-et-Loire, c'est un établissement public rattaché à la Direction du Développement Social et de la Solidarité (DDSS), service du Conseil Général de Maine et Loire.

Il a une **mission d'Accueil d'Urgence, d'Observation et de proposition d'Orientation, dans le respect de l'autorité parentale**. Il a une capacité d'accueil de 107 enfants âgés de quelques jours à 14 ans en unités de vie, en familles d'accueil ou en maisons d'accueil.

170 Professionnels éducatifs, administratifs et logistiques participent à cet accueil 365 jours par an et 24h sur 24.



## I. Plan d'accès

- Depuis l'autoroute, par la sortie « la Roseraie » : tourner dans la rue de Frémur (2ème rue à gauche), le VSE se situe au N°124 de cette rue.
- Depuis la gare, suivre les panneaux indicateurs "Archives Départementales".
- En bus, ligne 5, arrêt "Vauban" ; lignes 1, 8, 10 arrêt "Condorcet".



## II. Mieux nous connaître

### 2.1 Nos missions

L'action du Foyer Départemental de l'Enfance d'Angers s'inscrit dans le cadre de la mission de protection de l'enfance dévolue au Conseil Général de Maine et Loire.

En étroite collaboration avec les équipes de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Foyer Départemental de l'Enfance accueille les mineurs faisant l'objet d'une mesure de protection.

Cette mesure peut être judiciaire ou administrative. Dans le premier cas, il s'agit d'une décision prise par un magistrat (le juge des enfants ou un magistrat du Parquet) ; dans le second, il s'agit d'un contrat signé entre les parents et le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

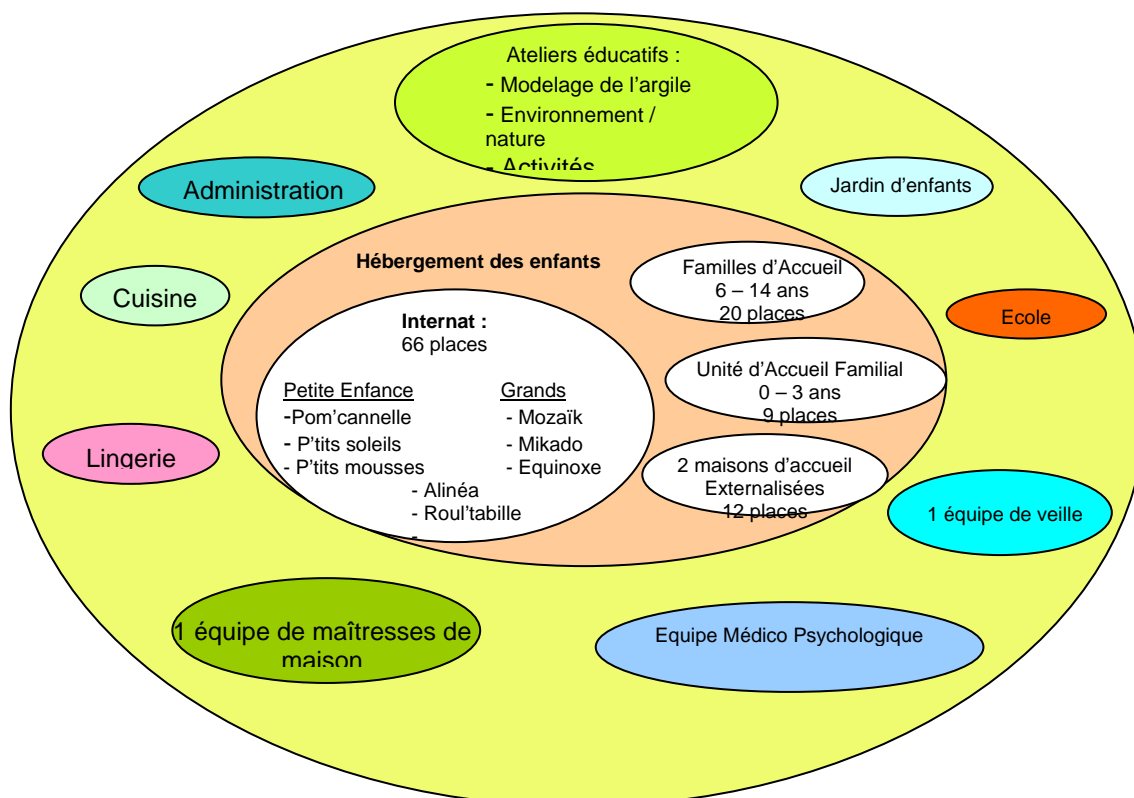
Le Foyer Départemental de l'Enfance peut accueillir jusqu'à 107 enfants, âgés de 0 à 14 ans. Il est ouvert tous les jours de l'année, 24h/24.

#### **La loi fixe trois missions principales au Foyer Départemental de l'Enfance :**

- **Accueillir** (parfois en urgence) les mineurs en danger dans le département ;
- **Observer** les enfants durant leur séjour au Foyer afin d'identifier les origines de la crise familiale ayant conduit au placement et d'amorcer un travail éducatif avec les enfants et les parents ;
- **Proposer une orientation** adaptée à la problématique de l'enfant et à la situation familiale. En fonction de ces deux paramètres, les équipes éducatives peuvent proposer un maintien du placement dans un autre établissement, dans une famille d'accueil ou, parfois, un retour en famille si les motifs du placement ont disparu.

Les enfants sont accueillis au Foyer Départemental de l'Enfance pour une durée moyenne de six mois. Durant cette période, les équipes éducatives de l'établissement vont construire avec l'enfant et ses parents une relation basée sur le respect, l'écoute et l'accompagnement afin de travailler sur les motifs du placement. L'objectif visé est de permettre de reconstituer les conditions favorables pour permettre à l'enfant de retourner dans sa famille. En fonction des difficultés sociales et familiales des parents, le retour de l'enfant à son domicile peut prendre plus ou moins de temps.

### 2.2 Les prestations offertes



## **2.3 Le Village dispose des services suivants :**

### **2.3.1 - Des Services Educatif et d'Internat :**

1 - Le Service Petite Enfance (pour les enfants de quelques jours à 4 ans : 27 places), organisé en 3 unités de vie :

- Les P'tits soleils
- Les P'tits mousses
- Les Pom'cannelle

et 1 unité d'accueil familial "la Court'Echelle"

2 - Le Service des Grands (pour les enfants de 4 ans à 14 ans : 48 places)

- Les Mikados
- Roul'tabille
- Mozaïk
- Alinéa
- Equinoxe

3 -Le Service d'Accueil Familial (SAF), qui compte des assistants familiaux et accueille 20 enfants âgés de 5 à 14 ans.

4 – Les Maisons d'Accueil, 12 places (pour des enfants de 6 à 14 ans)

- L'Etoile du matin,
- La Passerelle.

Le VSE est un lieu d'accueil chargé de la protection de l'Enfance.

Conformément à ses missions d'observation et d'orientation, il est important de souligner que le Village ne peut accueillir les enfants sur une longue durée.

### **2.3.2 - Des Services Techniques et Logistiques suivants :**

- Une cuisine centrale :
  - ✓ restauration traditionnelle, respectueuse des spécificités culturelles, médicales liées à l'âge de l'enfant, où le souci de l'équilibre alimentaire et de l'hygiène est constant
- Une lingerie
  - ✓ L'enfant a son trousseau personnel fourni par les familles et/ou le Village. Il est entretenu quotidiennement (lavage, repassage, retouches, ...).
  - ✓ Le trousseau est choisi en fonction des collections Automne hiver et Printemps été.
- Une équipe de maitresses de maison
  - ✓ chargée d'assurer une permanence de la prise en charge des enfants sur les unités de vie et de veiller à l'hygiène des locaux
- Une équipe d'entretien :
  - ✓ chargée d'assurer l'entretien général du bâtiment : vitres, portes, serrures, menuiserie, plomberie, électricité...

### **2.3.3 – Des moyens au service de la sécurité des enfants suivants :**

- Une équipe de veille
  - ✓ La nuit, des agents spécialisés veillent à la sécurité et au confort des enfants.
- Une garde administrative et infirmière
  - ✓ Le personnel peut joindre des responsables de l'établissement les soirs, nuits et week-ends
  - ✓ Ainsi que des infirmier(e)s pour les enfants du service Petite Enfance et les enfants du service des Grands ayant des problèmes de santé spécifiques.

### **2.3.4 - Des moyens favorisant une prise en charge transversale et individualisée suivants :**

- Une classe intégrée (convention avec l'Éducation Nationale) : elle accueille des enfants de classes maternelles et primaires ayant des difficultés d'intégration scolaire.
- D'un pôle pédagogique et d'un jardin d'enfants : afin de diversifier les prises en charge de l'enfant et de favoriser, par le caractère ludique de ces activités, l'expression individuelle.

## **III. L'enfant et sa famille**

### **3.1 L'admission**

L'enfant est accueilli soit sur décision :

- Du Président du Conseil Général,
- Des autorités judiciaires : procureur et/ou juge des enfants.

#### **3.1.1 - Le Président du Conseil Général**

Décide du placement dans 4 cas :

- ✓ Pour un enfant pupille de l'État (enfant abandonné ou orphelin) : le Conseil de Famille - sous l'autorité du Préfet - est saisi afin d'organiser au mieux la vie de l'enfant placé.
- ✓ A la demande des parents : l'accueil provisoire. Des parents traversent une période difficile qui se manifeste notamment dans l'éducation de leur enfant : ils demandent de l'aide à un travailleur social. Un inspecteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) les rencontre pour comprendre les motifs de leur demande, définir avec eux les objectifs du placement, sa durée et signer un contrat d'accueil.
- ✓ En cas d'urgence et lorsque le représentant légal du mineur est dans l'impossibilité de donner son accord, l'enfant est recueilli provisoirement par le service qui en avise immédiatement le procureur de la république.
- ✓ En cas de danger immédiat ou de suspicion de danger immédiat concernant un mineur ayant abandonné le domicile familial, pendant une durée maximale de soixante-douze heures, accueillir le mineur, sous réserve d'en informer sans délai les parents, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur, ainsi que le procureur de la république.

#### **3.1.2 - Les autorités judiciaires**

Il s'agit soit d'une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP), soit d'un jugement en Assistance Éducative (JAE).

Dans la décision écrite, sont notifiés

- ✓ les motifs du placement qui expliquent pourquoi l'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance,
- ✓ les droits de visite ou d'hébergement

*Qu'il s'agisse d'un accueil provisoire à la demande des parents ou d'une décision des autorités judiciaires, nous avons besoin, pour accueillir et soutenir un enfant le mieux possible, des informations relatives à sa vie quotidienne, sa santé, sa scolarité...*

### **3.2 La Vie Quotidienne Des Enfants**

L'enfant est accueilli dans une famille d'accueil, une maison d'accueil ou une unité de vie.

Une prise en charge individualisée est mise en place pour lui et s'organise en fonction des :

- Repas et biberons,
- Sommeil (sieste, ...)
- Soins du corps (hygiène et prise en charge médicale, ...)
- Sorties, séjours ou vacances extérieurs au Village (famille, colonie, camps,...),
- Scolarité et temps de suivi scolaire,
- Activités au sein du Village (jardin d'enfants, atelier terre, atelier jardinage,...),
- Activités sportives,
- Consultations médico-psychologiques (psychologie, psychomotricité, orthophonie, pédopsychiatrie, ...)
- Temps de rencontres avec la famille,
- Règles de vie collectives ou familiales,
- Evaluations en équipes pluridisciplinaires,
- Evolution de votre enfant.

Nous informons la famille de sa vie quotidienne et de ses prises en charge et sommes attentifs à leurs demandes dans le respect des décisions judiciaires ou administratives, de l'autorité parentale et des nécessités de service.

### **3.3 Temps d'échanges avec les Parents**

#### **3.3.1 Première rencontre**

Une visite de pré-admission (lorsque cela est possible) est organisée par le chef de service :

- Photographies de la maison (en famille d'accueil),
- Visite du lieu de vie (en internat),
- Organisation de la vie quotidienne,
- Présentation de professionnels (auxiliaires de puériculture, éducateurs, psychologues, infirmières,...)
  
- Nous sollicitons les parents sur ce qui leur paraît important pour la prise en charge de leur enfant
  - ✓ ses habitudes de vie (sommeil, repas ...),
  - ✓ sa santé,
  - ✓ ce qu'il aime et n'aime pas,
  - ✓ ses activités préférées (sports, loisirs ...)
  - ✓ sa scolarité,
  
- Et nous abordons avec eux les raisons du placement.
  
- Il est souhaitable que les parents apportent les affaires personnelles de l'enfant placé (carnet de santé, doudou, jeux, cartable, livres, vêtements ...)

#### **3.3.2 Les rencontres au cours du placement**

- Les parents peuvent prendre rendez-vous avec le médecin, le psychologue ou le pédopsychiatre, ainsi qu'avec le référent de votre enfant : ceux-ci pourront également prendre contact avec les familles.
- En entretiens, sont travaillés :
  - ✓ les raisons du placement pour vous aider, parent(s) et enfant(s), à comprendre les difficultés et à faire évoluer votre relation,
  - ✓ un projet prenant en considération l'histoire, la maturité, l'évolution de l'enfant ainsi que vos observations des familles.

### **3.3.3 Les relations des parents avec leur enfant**

- Des visites avec votre enfant vont être mises en place selon la décision du juge ou de l'Aide Sociale à l'Enfance : pour que votre enfant ne soit pas dans l'attente ou l'insécurité,

#### **Il est important de :**

- ✓ respecter les jours et heures de visite,
  - ✓ prévenir en cas d'empêchement,
  - ✓ se présenter à l'accueil
  - ✓ ne pas entrer sur les lieux de vie sans être accompagné pour ne pas déranger les autres enfants.
- 
- Des communications téléphoniques
    - ✓ un jour et une heure (selon les décisions judiciaires et/ou administratives et les possibilités de l'établissement) peuvent être également fixés pour que les familles puissent prendre de ses nouvelles par téléphone.

### **3.3.4 Rencontres avec le Chef de Service et/ou la Direction :**

Sur rendez-vous, ils peuvent répondre aux interrogations des familles sur la prise en charge de votre enfant, le fonctionnement des services ...

## **IV. Le recrutement**

1. Vous êtes titulaire (poste à la vacance)

2. Vous êtes à la recherche d'un stage

3. Vous souhaitez rentrer dans la Fonction Publique Hospitalière

4. Nos offres à durée déterminée

### **4.1 Les métiers**

Les enfants sont pris en charge en journée par des équipes pluridisciplinaires composées d'éducateurs spécialisés, de moniteurs éducateurs, d'éducateurs de jeunes enfants et d'auxiliaires de puériculture. Les veilleurs de nuit assurent quant à eux la surveillance nocturne des enfants et des locaux.

Les maîtresses de maison, le personnel des services généraux (cuisine, entretien, lingerie...) et les secrétaires concourent également activement à la qualité de l'accueil des enfants au Foyer.

L'établissement compte aussi un pôle médico-psychologique comprenant, des infirmières, des psychologues, des médecins généralistes et des pédopsychiatres.

L'établissement accueille également des stagiaires (éducateurs, infirmières, internes, psychologues...).

### **4.2 Le statut**

Le statut régit le recrutement, la rémunération, l'évaluation, la formation, l'avancement et la discipline.

Le personnel titulaire relève de la Fonction Publique Hospitalière, les contractuels dépendent du décret n° 91-155 du 6 février 1991 et les Assistants Familiaux de la loi du 27 juin 2005.

### **4.3 Les modalités de recrutement**

Le Personnel du Village Saint Exupéry relève du statut de la **Fonction Publique Hospitalière**.

**Les recrutements se font donc prioritairement par mutation à l'intérieur de la Fonction Publique. En cas d'offre à la mutation infructueuse, des concours sur titres ou sur épreuves, suivant les grades, sont ouverts pour le recrutement de stagiaires qui ont vocation à être titularisés.**

Les avis de concours sont publiés soit au **Bulletin Officiel**, soit au **Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire**, suivant les grades.

L'établissement a également recours à des personnes sous contrat à durée déterminée pour des remplacements ponctuels : absences des agents, surcroît d'activité...

## **V. Appels d'offres dans le cadre des marchés publics**

En qualité d'établissements publics, nous sommes soumis au principe de mise à la concurrence selon les modalités définies par le code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation sont consultables sans contrainte d'identification. Pour télécharger les documents de consultation autres que le règlement de consultation, les candidats doivent s'identifier.

Les documents transmis électroniquement sont strictement identiques à ceux transmis sur support papier.

Les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Adobe acrobat (.pdf), - Rich text format (.rtf),
- Microsoft Excel (.xls) pour la lecture des tableaux,
- Fichiers compressés au format ZIP (.zip),
- Plans (.pdf, .dwf...)

Les documents de consultation ainsi que les documents et renseignements complémentaires sont mis à la disposition des candidats sur une plateforme de dématérialisation accessible sur le site internet du Conseil Général :

<http://www.cg49.fr> ou <http://www.marches.cg49.fr>

## **VI. Nous contacter**

### **Adresse du Village Saint Exupéry :**

Foyer départemental de l'enfance de Maine et Loire  
'Village Saint Exupéry'  
124, rue de frémur  
B.P. 53530  
49035 ANGERS CEDEX

**N° de téléphone :** 02/41/66/11/00

**Adresse mail :** [vse.accueil@cg49.fr](mailto:vse.accueil@cg49.fr)